

RESPONSABILITES**Décision de la directrice générale****N° 2020-238**

délégation de signature

à

Monsieur Luc PEREIRA-RAMOS,
Délégué au Programme et aux Instances de bassin,
chargé par intérim, des fonctions de directeur du programme
et des interventions.

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	10/09/2020
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia Blanc, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organigramme de l'Agence modifiée par la décision n° 2017-224 du 18 juillet 2017 ;
- Vu la décision n° 2020-232 du 7 septembre 2020 nommant Monsieur Luc PEREIRA-RAMOS, délégué au programme et aux instances de bassin, chargé par intérim des fonctions de directeur du programme et des interventions.

Décide

ARTICLE 1

A compter du 14 septembre 2020, délégation est donnée à Monsieur Luc PEREIRA-RAMOS, délégué au programme et aux Instances de bassin, chargé par intérim des fonctions de directeur du programme et des interventions, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

2 - Personnel de la direction (sauf le directeur du programme et des interventions par intérim, lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc PEREIRA-RAMOS, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, les conventions d'aides et les contrats conclus en application du programme.

ARTICLE 3

I – Délégation est donnée aux chefs de services désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du programme et des interventions par intérim, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc PEREIRA-RAMOS à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence. Délégation de signature est alors donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOMS	FONCTIONS
Régis TEHET	Chef de service industrie, micropolluants, pluvial et assainissement
Agnès CARLIER	Chef de service de la gestion des ressources en eau et agriculture

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.